

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Seine
et Marne

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Date de la
convocation :
15/06/2026

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Didier COLIN, Nathalie DEPLANQUE, Alain BENOIST, Sonia HABAY, Maxime HAÏSSAT, Marion REY, Isabelle TARQUIN, Bertrand CHIGOT, Isabelle AUBERTIN, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Aurélien PERRAULT (ne prend pas part aux débats et au vote), Jean-Pierre MIHALJEVIC, Isabelle LOINTIER, Yann MABILAT, Carine VALENTE, Jacques JOMIE

Pouvoirs :

Donatienne PIPART a donné pouvoir à Sonia HABAY
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Didier COLIN
Bruno DUMONT a donné pouvoir à Frédéric BOUIGE
Benjamin PARAVY a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2026/066

Objet de la délibération : **BAIL EMPHYTEOTIQUEAUTORISATION DE SIGNATURE ET DESIGNATION DU NOTAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses dispositions relatives au bail emphytéotique;

Considérant que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé rue Robert Martin, cadastré section ZA99, comprenant notamment les équipements affectés à la pratique du tennis ;

Considérant que l'Association Syndicale Libre (ASL) Tennis assure la gestion, l'animation et le développement de la pratique du tennis sur le territoire communal ;

Considérant que l'activité de cette association participe à l'intérêt général local en favorisant l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, en contribuant à l'animation de la vie associative communale, à l'encadrement des jeunes sportifs et à la valorisation des équipements sportifs de la commune ;

Considérant qu'il apparaît opportun de confier à l'ASL Tennis la jouissance du bien susvisé dans le cadre d'un bail emphytéotique lui permettant d'assurer durablement ses missions et, le cas échéant, de réaliser les aménagements nécessaires à son activité, notamment la construction d'un terrain de padel ;

Considérant que la gratuité du bail est justifiée par les missions d'intérêt général exercées par l'association et par les avantages retirés par la commune du maintien et du développement de cette activité sportive sur son territoire ;

Considérant qu'un diagnostic amiante a été réalisé et sera annexé à l'acte authentique de bail ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du bail emphytéotique

D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'ASL Tennis portant sur l'ensemble immobilier communal situé rue Robert Martin, cadastré section ZA99 d'une surface de 5 340 m².

Article 2 – Conditions principales du bail

D'approuver les conditions essentielles suivantes :

- durée du bail : trente (30) années ;
- prise d'effet : à compter de la date de signature de l'acte authentique ;
- redevance : zéro euro (0 €) ;
- dépôt de garantie : néant ;
- annexion à l'acte du diagnostic amiante réalisé sur le bien objet du bail ;
- retour gratuit à la commune, à l'expiration du bail, des constructions, améliorations et aménagements réalisés, conformément aux stipulations de l'acte.

Article 3 – Motivation de la gratuité

De constater que l'absence de redevance est justifiée par l'intérêt général local poursuivi par l'ASL Tennis, laquelle participe au développement de la pratique sportive, à l'animation de la vie associative de la commune, à l'accueil des jeunes pratiquants et à la valorisation du patrimoine sportif communal.

Article 4 – Désignation du notaire

De désigner Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers, afin d'établir et de recevoir l'acte authentique de bail emphytéotique ainsi que tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

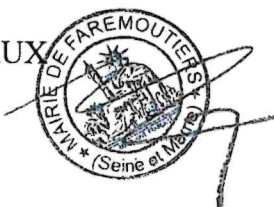
Article 5 – TVA et FCTVA

De préciser que la présente opération ne donne lieu à aucune perception de TVA par la commune. La commune relèvera, le cas échéant, du seul régime applicable au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 6 – Pouvoirs au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique, l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents, pièces, actes ou formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE

A handwritten signature in black ink, belonging to Marie-Claude POVIE, the secretary of the meeting.